
Conseil municipal

lundi 22 juin 2015

compte rendu

Etaient présents : Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) : Bernard RAGAGE, Daniel BUYCK (pouvoir donné à Sylvie SOILLY), Franck DUCROT, Véronique LAULIAC (pouvoir donné à Nicole SOUPAULT), Lise LEFRANC (pouvoir donné à Laurent JANODET).

Secrétaire(s) de la séance : Laurent JANODET

Date de Convocation : mercredi 17 juin 2015

Ordre du jour:

Approbation du procès verbal de la dernière séance

1 - ONF : Plan de coupe 2016 - Devis assistance administrative et technique

2 - Demande installation borne électrique véhicule

3 - Relais Service Public : demande subvention FNADT

4 - Ecoles : demande subvention voyage scolaire

5 - Régie de recettes : Tarif photocopie - Frais déplacement régisseur - Station lavage.

6 - Station de lavage VTT : convention

7 - Assainissement : Rapport annuel

Informations du Maire

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 30.

Madame Sylvie Soilly, 1^{ère} Adjointe au Maire, ouvre la séance et présente les excuses de Monsieur Bernard Ragage, Maire, absent ce soir, retenu à Avallon pour des raisons impondérables de dernières minutes et qui a nommé, pour le remplacer, Sylvie Soilly, Présidente de séance.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence, s'assure que le quorum est atteint, nomme Laurent Janodet comme secrétaire de séance.

Elle rappelle que dorénavant, les convocations électroniques au conseil municipal sont envoyées via la plateforme sécurisée AGEDI (logiciel de gestion de la commune) et que les messages reçus émanent de NOVA AGEDI et non plus de la messagerie de la commune de Quarré les Tombes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté.

Délibérations du conseil :

POINT 1 - ONF :

PLAN DE COUPE 2016 (DE 040 2015)

La 1^{ère} Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence rappelle que la gestion de la forêt communale est confiée à l'ONF et évoque la dernière présentation des actions de gestion de l'ONF par B. Dumay.

Le plan d'action annuel débute à chaque automne de l'année précédente.

Pour 2016, sont concernées les 4 actions suivantes :

- Velars le Comte martelage des parcelles 8 et 9, prévue au plan de gestion
- Velars le Comte martelage des parcelles 5, 6, 7 et 8, le long de la lisière RD10
- Villiers le haut martelage de diverses parcelles pour des problèmes sanitaire
- Villiers le bas martelage de la parcelle B21, prévue au plan de gestion.

Il est également évoqué le principe de la vente groupée de bois, opération par laquelle ONF procède à la mise en vente unique, en son nom, de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêts et reverse ensuite à chacun la part qui lui revient.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 4 actions relatives au plan de coupe 2016 telles qu'elles sont présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée de bois annexée à cette délibération.

Un débat s'ouvre sur les différentes méthodes de gestion de la forêt, il est proposé de revoir les principes de gestion de l'ONF avec la participation de B. Dumay.

DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Par délibération n° 11-2013 du 08 février 2013, le Conseil municipal avait approuvé le création d'une piste forestière à Bousson et solliciter toutes subventions possibles inhérentes à cette création.

Pour ce faire, ONF propose un devis d'assistance administrative et technique d'un montant de 1 902 € HT, que le Maire signera dans le cadre des délégations qui lui sont conférées par délibération n° 56-2014 du 28 avril 2014.

POINT 2 - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (DE 041 2015)

La 1^{ère} Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence rappelle au Conseil municipal le projet d'installation de la borne de charge pour véhicule électrique coordonné par le SDEY dans le cadre d'un schéma d'aménagement départemental en 2014, projet innovant auquel la commune de Quarré les Tombes s'était inscrite.

Cf. « La mobilité électrique dans l'Yonne » sur www.sdey.fr et compte rendu de la réunion du 04 mai 2015, tenu à disposition.

Il est souligné l'intérêt économique, touristique et novateur de ce projet, (géolocalisation des bornes) 2 types de bornes pourraient être proposés :

- Borne accélérée : recharge de 50 km en 30 minutes dont le prix estimatif est 12 000 € HT
- Borne rapide : recharge de 130 km en 30 minutes dont le prix estimatif est de 44 000 € HT

Avec des aides financières pour l'investissement, à savoir :

- Borne accélérée : 50 % ADEME, 30 % SDEY et 20 % Commune
- Borne rapide : 30 % ADEME, 50 % SDEY et 20% Commune.

La participation communale aux frais de maintenance d'exploitation et de supervision annuels serait respectivement de 400 € et 1 500 € par an, le reste des frais majoritaires pris en charge par le SDEY.

La 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un accord de principe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'installer à Quarré les Tombes une borne de recharge pour véhicule électrique, dont le modèle et l'emplacement resteraient à définir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

Sont aussi évoqués : l'opportunité financière d'équiper les communes de véhicules électriques, une proposition d'emplacement correspondant à 2 places de parking, qui doit réunir la proximité des réseaux, du bourg, à valider par le SDEY, les préconisations du Parc Régional Naturel du Morvan (PRNM) qui appelleraient à la prudence face à une évolution technique rapide des véhicules électriques pour ne pas être dépassé par une obsolescence de la borne choisie dans quelques années.

POINT 3 - MAISON des SERVICES au PUBLIC : DEMANDE SUBVENTION FNADT (DE 042 2015)

La 1^{ère} Adjointe au Maire nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence, rappelle que dans le cadre de l'activité de la Maison de Services au Public (MSAP) ex Relais de Services Publics labellisés, il est prévu annuellement une aide financière de 10 000 € de l'état au titre du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Le dossier de demande de subvention pour la période d'octobre 2015 à septembre 2016 doit être appuyé d'une délibération;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour la Maison de Services au Public de la Commune au titre du FNADT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POINT 4 - ECOLE MATERNELLE : DEMANDE SUBVENTION (DE 043 2015)

La 1^{ère} Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence informe le Conseil municipal que La Directrice de l'école maternelle organise pour cette fin d'année scolaire une sortie d'une journée. Pour financer ce voyage, elle a sollicité des subventions auprès des communes domiciles des enfants.

Il est rappelé que par délibération n° 11-2015 du 9 mars 2015, il a été accordé à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention spéciale de 300 € pour financer le voyage de fin d'année de l'école maternelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Il est rappelé que pour toute demande de subvention, est attendu au préalable un plan prévisionnel dépenses/recettes portant sur l'activité concernée.

Le Conseil souhaite, même à postériori, prendre connaissance d'un plan de financement à minima de la journée.

POINT 5 - REGIES DE RECETTES (DE 044 2015)

La 1ère Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence, informe le Conseil municipal de la complexité des régies de recettes de la commune. Il convient d'en actualiser les modalités.

Cantine : l'achat des tickets est obsolète, il est proposé la suppression de la régie de recettes de la cantine communale.

Photocopies : par arrêté de 2001, le prix d'une photocopie est fixé à 0.18 € et ce, indépendamment du format ou de la qualité de la photocopie. Il est proposé les coûts suivants :

	Format A4	Format A3
Noir et blanc	0.50 € unité	0.80 € unité
Couleurs	0.70 € unité	1.00 e unité

Frais déplacement régisseurs droit de place : par arrêté 047-2014, les régisseurs nommés perçoivent une indemnité de responsabilité conforme à la réglementation en vigueur. Considérant les valeurs manipulées par an, une indemnité de 110 € est à proratiser entre les 2 régisseurs pour leurs activités de 2014. Au regard des contraintes de la régie des droits de places et des déplacements des régisseurs, il est proposé de prévoir en plus l'indemnisation de leur frais de déplacement jusqu'à la Trésorerie d'Avallon.

Station lavage VTT : En 2009, le Parc Régional Naturel du Morvan est à l'initiative de l'installation de la station de lavage VTT. Par convention, l'entretien revient à la commune qui a changé le monnayeur cette année. Le coût d'un lavage est 1 €. Il est proposé d'intégrer les recettes de la station de lavage VTT à la régie des droits de place.

Vide grenier 15 août 2015 : Considérant le caractère festif, convivial et économique que représente la réalisation du vide-greniers organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quarré les Tombes sur la place du village et dans le parc municipal chaque 15 août. Il est proposé sa reconduction selon les mêmes modalités pour cette année 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie de la cantine.
- **DECIDE** l'annulation de l'arrêté de 2001 qui fixe le coût d'une photocopie à 0.18 €
- **ARRÊTE** les tarifs des photocopies tels qu'ils sont présentés.

	Format A4	Format A3
Noir et blanc	0.50 € unité	0.80 € unité
Couleurs	0.70 € unité	1.00 e unité

- **DECIDE** l'intégration des recettes de la station de lavage VTT à la régie de recettes des droits de place.
- **DIT** que la manifestation du vide greniers du 15 août 2015 sera organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de QUARRE LES TOMBES.
- **DECIDE** de maintenir, le droit de place à 1.50 € le mètre linéaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POINT 6 - STATION LAVAGE VTT : CONVENTION (DE 045 2015)

La convention, conclue entre le PRNM et la commune de Quarré les Tombes, portant sur la station de lavage VTT signée en 2009 pour 3 ans est à renouveler.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention coordonnant l'usage et l'entretien de la station de lavage VTT entre ses protagonistes actuels.

POINT 7 - RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT (DE 046 2015)

Considérant le courrier du 28 mai 2015 de Suez Environnement, délégataire du service assainissement de la commune, relatif au rapport annuel 2014 à présenter au Conseil municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 02/02/1995 et de son décret n° 95-635 du 06/05/1995,

Il convient que le Conseil municipal prenne acte ou approuve le rapport annuel 2014 du service assainissement de la commune.

Après présentation du dit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la Commune relatif à l'exercice 2014.

INFORMATIONS DU MAIRE

La 1^{ère} Adjointe au Maire, nommée Présidente de la séance par le Maire en son absence, cite :

- L'arrivée au 1^{er} juin 2015, d'une nouvelle recrue au sein du personnel de la commune (contrat avenir) dont la principale mission est le portage à domicile des repas, mais qui est aussi très active au ménage de la salle polyvalente.
- Le plan dépliant de la commune actuellement en circulation, n'est pas de l'initiative de la mairie mais de l'office de tourisme d'Avallon et du « Petit Icaunais ». Malgré les multiples relectures subsistent encore 2 à 3 coquilles.
-
- Le survol en hélicoptère ERDF à partir du 22 juin jusqu'au 3 juillet pour surveillance des lignes.

Elle rappelle le calendrier festif :

- 27 et 28 juin : Théâtre salle polyvalente

- 28 juin : 14^e édition des « Crêtes de Quarré »
- 04 juillet : feu artificiel et bal des pompiers
- 05 août : Yonne tour sport
- 15 août : vide grenier

Elle donne la parole à Monsieur Bernard Robbe, 3^{ème} Adjoint en charge des travaux. Sont énumérés les travaux en cours dans la commune :

- Accessibilité des bâtiments communaux médicaux rue des écoles et place de l'église : sont retenues les entreprises : Lot 1 maçonnerie : Potron, Lot 2 menuiserie : Blin, Lot 3 ferronnerie : Soeuvre, Lot 4 électricité : Toitot
- La réalisation des travaux d'accessibilité de l'ex gendarmerie, rue des écoles est bien avancée. L'installation du médecin généraliste est fixée à lundi 26 juin 2015

Sont aussi programmés :

- Rampe accès pour personnes à mobilité réduite bâtiment médical place de l'église,
- Elargissement du chemin de Bousson par l'entreprise Berger,
- Réfection revêtement rue des Granges,
- Réfection du pont Moulin Colas, suite accident, dédommagement assurance est prévu,
- Signalisation / marquage au sol par DDT, plus passage piétons,
- Bordure trottoir rue des Martins, par l'entreprise Walle,
- Garde-corps fontaine Eré, chemin de Bousson, les Lavaults par l'entreprise Bois Robert,
- Installation borne incendie par les entreprises Sourd et Truchon,
- Relevage tampon égout et bouche à clefs par la CCAVM,
- Projecteurs dans le parc, tableau électrique par l'entreprise Toitot,
- Nettoyage monuments aux morts par la marbrerie Brenot.

Sont en cours de devis :

- Travaux chauffage dans l'église, avant la Toussaint,
- Marches du calvaire,
- Couverture wifi chaufferie bois et gymnase,
- Abattage tilleul argenté derrière le bâtiment de la mairie et plantation nouvel arbre.

QUESTIONS DIVERSES

La fête de la musique a remporté un franc succès dimanche 21 juin.

Il est néanmoins regretté une occupation du domaine public (route et place) sans avoir au préalable fait l'objet d'une autorisation et d'un arrêté du maire règlementant la circulation et délimitant un périmètre de sécurité autour d'un barbecue improvisé.

Il est rappelé que la circulation sur le domaine public relève de la police du Maire et engage son entière responsabilité.

Aucune organisation festive impromptue sur le domaine public ne pourra être tolérée. Un courrier significatif sera adressé aux intéressés.

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 21 heures

